C/2024/6997

19.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11725 – VALEO FOODS / IDC HOLDING)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6997)

1. Le 11 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Valeo F4 Company Limited («Valeo Foods») (Irlande), contrôlée en dernier ressort par Bain Capital Investors, LLC (États-Unis),

— IDC Holding, a.s. («IDC Holding») (Slovaquie), contrôlée par Finhold, s.r.o. (Slovaquie).

Valeo Foods acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'IDC Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Valeo Foods: producteur et distributeur à l'échelle internationale d'une gamme de produits alimentaires, au nombre desquels des friandises au sucre et au chocolat, des en-cas sucrés et salés, des sauces, des pâtes à tartiner, ainsi qu'un ensemble d'autres produits d'épicerie de base;

— IDC Holding: producteur et distributeur d'en-cas sucrés et de produits de confiserie de marque, notamment des barres vendues à l'unité, des gaufrettes, des biscuits, des gâteaux moelleux et du pain d'épice, des assortiments de bonbons et d'autres types de produits de confiserie au sucre et au chocolat.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11725 – VALEO FOODS / IDC HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).